



BAIL À USAGE PROFESSIONNEL

Régi par les articles 101 à 134 du traité de l'OHADA,
relatif au Droit Commercial Général
Ratifié par la République de Côte d'Ivoire le 29 Septembre 1995

ENTRE

PROPRIETAIRE-BAILLEUR : CISSE MORY
Référence identité (CNI – RC) N° C100077222 établie le 25/11/2020
Domicilié à ANYAMA Cel.: 0708391981
Email :
Compte contribuable n°
Dénommé au cours du présent acte « **LE BAILLEUR** ». D'une part

ET

LOCATAIRE (ou dénomination) : SOW AMADOU
Référence identité (CNI – RC) N° AGC11-9202-17224-228 établie le 21/10/2022
Domicile ou Siège Social : ABIAJAN (AJAME NOUVELLE GARE)
Registre de Commerce N° : C1-GRABM-2022-A-11653
Cel.: 0779203389 Tél. Bureau :
Email :
Dénommé au cours du présent acte « **LE PRENEUR** ». D'autre part

LESQUELS ont convenu et arrêté le contrat de bail qui suit :

BAIL

Le BAILLEUR donne en location à USAGE PROFESSIONNEL, **BAIL régi par les articles 101 à 134 du Traité de l'OHADA, relatif au Droit Commercial Général** pour la durée, sous les conditions et moyennant le prix ci-après indiqués au PRENEUR qui accepte, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

LE PRESENT BAIL EST A ABIAJAN PRECISEMENT A AJAME NOUVELLE GARE

Le PRENEUR déclare connaître parfaitement le bien loué pour l'avoir vu et visité en vue du présent bail.

ÉTAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance et à l'expiration du bail, il veillera à la remise des lieux dans leur état primitif (agencement, enduit peinture intérieure, etc.) sauf si le BAILLEUR en a décidé autrement.